

Féchy, le 7 juin 2016



CONSEIL GÉNÉRAL  
FÉCHY

**RAPPORT  
DE LA COMMISSION AD HOC  
AU SUJET DU PREAVIS MUNICIPAL N° 3/2016  
RELATIF A L'EQUIPEMENT EST DU CHEMIN DE LA PRA**

Au Conseil Général de Féchy,  
Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La Commission ad hoc, composée de Monsieur Frédéric Baumgartner, Président et Rapporteur, Madame Valérie Crittin, Membre, Monsieur François Molliex, Membre et Monsieur Frédéric Sauser, Membre, s'est réunie le 6 juin 2016 à 20h00.

Monsieur Andreas Meyer, Municipal, ainsi que Monsieur Jean-Pierre Moret, Municipal, nous ont aimablement reçus à la Salle de la Municipalité afin de nous présenter le préavis et répondre à nos questions.

Le projet proposé est la réalisation de travaux d'équipement du Chemin de la Pra, afin de poser des canalisations d'eaux usées, des conduites d'eau sous pression et autres passages pour l'électricité et téléphone. De plus, les Services Industriels de Lausanne (SIL) doivent impérativement procéder au remplacement de la conduite de transport de gaz, se situant sous le chemin.

En vue de l'implantation de la future distillerie en bordure du Chemin de la Pra notamment, il est du devoir de la Commune de Féchy d'effectuer les travaux de raccordement concernant les canalisations d'eaux usées, électricité et téléphone jusqu'à cet endroit, soit sur une distance de 100m environ.

Les SIL devant effectuer des travaux de génie civil sur ce même chemin, la Municipalité propose de faire ses propres travaux en même temps, ceci dans un but de contrôle des coûts et d'efficience.

La répartition des coûts entre la Commune de Féchy, les SIL et le SIDERE est calculée selon une pratique standard en vigueur lors de ce type d'intervention incluant plusieurs parties, soit les deux-tiers du budget environ à charge de la Commune de Féchy.

Concernant les travaux de génie civil, plusieurs devis ont été demandés par la Municipalité, le moins cher a été retenu. Au sujet de l'ingénierie, le bureau d'ingénieur ayant travaillé sur ce même secteur en 2005 a été retenu, du fait de sa connaissance du dossier.

Sachant que la Commune de Féchy a l'obligation d'effectuer ces raccordements et que les SIL doivent impérativement remplacer leurs conduites au même endroit, il s'avère judicieux de le faire en même temps.

En conclusion, et au vu de ce qui précède, la commission ad hoc recommande à l'unanimité au Conseil Général d'accepter ce préavis N° 3/2016 tel que présenté.




Frédéric Baumgartner  
Président et Rapporteur



Valérie Crittin  
Membre



Frédéric Sauser  
Membre



François Mollieux  
Membre